République Française

Commune de Domloup,
Département d'Ille-et-Vilaine, Canton de Châteaugiron

Conseil municipal

Séance du vendredi 7 juillet

Compte Rendu

Le vendredi 7 juillet deux mille dix sept, à dix huit heures, le Conseil municipal de la Commune de DOMLOUP, régulièrement convoqué le 3 juillet 2017, s'est réuni en séance publique à la mairie de DOMLOUP.

Étaient présents : M.M Jacky LECHÂBLE, Sylviane GUILLOT, Sébastien CHANCEREL, Pierre AUBRÉE, Catherine LAINÉ, Daniel PRODHOMME (à partir de la délibération n° 2), Chantal AUBRÉE, Sandrine BOUCARD, Jean-Marc DESHOMMES (à partir de la délibération n°2) Marie-Anne EON, Catherine GUIBERT, Yves LE GALL, Géraldine MARTIN, Michel MERCIER,

Absents excusés : Mme Katell BEUCHER (pouvoir à Sylviane GUILLOT), Jean-François BOTHAMY, Goulven DONNIOU (pouvoir à Sandrine BOUCARD), Sylvie FILÂTRE (pouvoir à Catherine GUIBERT), Isabelle L'HOMME (pouvoir à Jacky LECHÂBLE), Laurent PIROT, Véronique SICART (pouvoir à Catherine LAINÉ),

Monsieur Michel MERCIER est élu secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire préside la séance et expose ce qui suit.

2017: 07/07-01 Approbation du procès verbal de la séance du 19 juin 2017

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 19 juin 2017 à l'approbation des conseillers municipaux. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal, avant son adoption définitive.

Madame Marie-Anne EON fait part qu'une « coquille » s'est glissée en page 3 du procès-verbal concernant l'estimatif financier du Pôle enfance, qui n'est pas de 1 234 000 000 € HT mais de 1 234 000 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le procès-verbal de la séance du lundi 19 juin 2017. Le rectificatif suivant sera apporté en page 3 du PV : *« L'estimatif financier passerait d'environ 1 234 000 € HT (programme de base, à environ 1 938 500 € HT (bâtiment et VRD compris). »*

2017: 07/07-02 Présentation par la SNC Le Tertre et vote du compte rendu annuel 2016 de la ZAC

1. Procédures

a) diagnostic archéologique

Pour rappel, le **1er diagnostic archéologique (tranche 1 et 2)**, a été réalisé du 14 septembre au 6 novembre 2009 et à conduit à la **prescription d'une fouille préventive** par arrêté du 26 mai 2010 sur deux ensembles. Celle-ci a été réalisée par l'INRAP du 11 janvier au 13 juin 2011.
Le diagnostic de la tranche 3 a été réalisé en 2012 et a conduit à la prescription de fouilles sur une emprise foncière restreinte de 750 m² située en limite Nord de la ZAC (lieu-dit Les Fossés).
Un arrêté portant autorisation de fouille archéologique préventive a été pris par le Préfet de Région le 7 septembre 2015.
Cette dernière phase de fouille a été réalisée en Octobre 2015 par l'INRAP.
La totalité de la partie opérationnelle de la ZAC a ainsi été couverte.

b) DUP/ Cessibilité

Pour rappel, les dossiers de DUP (portant sur la totalité du périmètre de la ZAC) et de cessibilité ont été **élaborés en 2009.**
De nombreux échanges ont eu lieu à partir de cette date avec la Préfecture, notamment en ce qui concerne le périmètre de D.U.P.
Au final, lorsque la Préfecture a proposé au printemps 2012 le lancement des enquêtes publiques, il ne restait qu'un propriétaire concerné.
Les enquêtes publiques conjointes de D.U.P. et cessibilité ont eu lieu du 21 septembre au 26 octobre 2012. **Le commissaire a émis un avis favorable** pour chacune des deux enquêtes. Puis la commune a délibéré sur l'intérêt général du projet.
L'arrêté de DUP, intervenu le 13 février 2013, porte sur un périmètre totalement maîtrisé à ce jour.

c) PLU

En 2016, la commune de DOMLOUP a mené une procédure de modification du PLU approuvé le 14 décembre 2009, pour modifier certaines règles de la zone 1AUz concernant la ZAC du Tertre, et pour actualiser les pièces de zonage et de règlement afin de tenir compte du changement de réglementation le long de la voirie départementale RD 463. ***Cette modification a été approuvée par délibération du conseil municipal du 5 septembre 2016*** *(modification de la hauteur des constructions et correction de l'erreur matérielle concernant le zonage).*

La commune a également engagé en 2016 la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour dessiner l'habitat, les activités, les paysages de demain.

Cette année a permis l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (le PADD) de la commune. Ce document a pour vocation générale de définir les grandes orientations d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune. Il devrait être voté par le conseil municipal au 1er Trimestre 2017 et permettre ainsi à suivre de faire évoluer le PLU, en définissant de façon précise le droit des sols applicable à chaque terrain.

Evolution de la programmation urbaine du projet de ZAC

Au regard de la programmation initiale de la ZA, les élus ont souhaité mener une nouvelle réflexion sur le développement des logements (locatifs sociaux, accession sociale et locatifs intermédiaires,…) pour permettre à terme une structure équilibrée de la population, à la fois en âge et au niveau social.

Relevé de décisions :

*1 – **Maintien des quatre collectifs (cœur de ZAC)** sur lesquels des discussions sont en cours avec les bailleurs sociaux NÉOTOA et SA LES FOYERS en veillant à prendre en compte une hauteur en « harmonie » avec les deux collectifs existants (un niveau de moins ?) + une répartition équilibrée entre accession sociale et locatif social (à minima 30/70) (voir également à pratiquer un niveau de charge foncière moins élevé en mutualisant davantage avec les lots libres, tout en gardant les équilibres économiques).*

*2 – **Pour les quatre autres collectifs** (cœur de ZAC), étudier des logements dits intermédiaires (R+1 ou R+1+C).*

*3 – **Réduction de la taille moyenne des lots libres de constructeur** (entre 350 et 400 m²), tout en gardant un certain nombre de lots plus grands (20%).*

*4 – **Création de lots denses « non libres de constructeur »** pour permettre l'implantation de « maisons de ville » (soit avec un seul constructeur, soit avec plusieurs, avec un cahier des charges spécifique).*

*5 – **Remplacement des collectifs** au Nord de la ZAC par des logements intermédiaires mais plus nombreux et qui borderaient l'entrée Nord de la commune.*

*6 – **Création de petites poches** (mais en nombre très limité car volonté de la Commission de maintenir le plus de lots libres) le long des doigts verts pour permettre l'implantation de logements intermédiaires (ou le long de l'axe principal Nord/Sud, afin de marquer des séquences dans les différents quartiers, et éviter un paysage urbain mono-produit).*

*7. Conserver une **densité mini de 20 logts/Ha***

Ces nouvelles orientations du PADD devront être prises en considération dans le cadre de la ZAC et des tranches à venir. Une première réflexion a été

amorcée sur 2016 afin de revoir la programmation du coeur de ZAC et répondre ainsi aux nouveaux objectifs de la commune.

Cette dernière devra se poursuivre sur 2017 et permettre d'aboutir à une approbation du PLU révisé au 1er trimestre 2018.

2. Maîtrise foncière

Acquisitions foncières réalisées en 2016 :

La SNC a procédé à l'acquisition des parcelles AA 14/16 et 35 auprès de la commune. L'acte authentique a été signé le 2 décembre 2016.

Au total, au 31/12/2016, soit 7 ans après la signature du traité de concession, la maîtrise foncière (aménageur et collectivités) représentait 99% du périmètre de la ZAC.
Il convient de noter que l'ensemble des acquisitions a été réalisé dans le cadre d'accords amiables avec les propriétaires.

3. Commercialisation

a) Plan de repérage des lots et ilôts commercialisés au 31 décembre 2016

La commercialisation des hameaux à démarré progressivement par secteur à compter de **juillet 2011.**

Rythme de commercialisation moyen:

2011: 27 lots / trimestre (2 trimestres)
2012: 12 lots / trimestre
2013: 9 lots / trimestre
2014: 10 lots / trimestre
2015 : 7 lots / trimestre
2016 : 8 lots / trimestre

La commercialisation de la tranche 4-1 a démarré en **Novembre 2015.** La partie OUEST de la tranche est pour le moment en zone 2AUez, en attendant la révision du PLU.

La commercialisation de la tranche 4-2 a démarré en 2016.

b) Synthèse des ventes de terrains à bâtir au 31 décembre 2016

247 lots sur 262 sur ont été vendus sur les tranches commercialisées, soit 94%. Il reste 15 lots disponibles.

c) Synthèse des droits à construire au 31 décembre 2016

<u>Ilot C1 (NEOTOA):</u> Déposé en décembre 2012, **le PC a été délivré en mars 2013**.

Ce programme comprend:

- ✓ Bâtiment 9: 26 logements en locatif social (PLUS / PLAI)
- ✓ Bâtiment 10: 16 logements en locatif social (PLUS / PLAI) + 14 logements en accession aidée.

L'acte authentique a été signé en novembre 2013 sur la base d'une **charge foncière de 224 475,00 € HT**
Les travaux, démarrés en septembre 2014, se sont poursuivis sur l'année 2015. La livraison est ainsi intervenue au 1er trimestre 2016.

d) Profil des acquéreurs des lots à bâtir

- résidence précédente :
  - locataire appartement : 42%
  - locataire maison : 27%
  - propriétaire maison : 17%
  - propriétaire appartement : 13%
  - logements de fonction : 1%

À ce stade, l'opération du Tertre a permis à 70% des acquéreurs d'accéder à la propriété.

- Age des enfants/nombre :
  - 0-2 ans : 12
  - 3-5ans : 62
  - 6-11 ans : 94
  - 12-16 ans : 49
  - 17-25 ans : 31

- Age des acquéreurs :
  - 20-30 ans : 42
  - 31-40 ans : 38
  - 41-50 ans : 13
  - 51-60 ans : 5
  - 61-70 ans : 1
  - + de 70ans : 1

Age moyen des acquéreurs : 34 ans
Age moyen des Primo-accédants : 31 ans
Age moyen des Accédants : 37 ans

4. Programme des équipements publics

a) Etat d'avancement des équipements propres à la ZAC

Synthèse des travaux réalisés sur l'année 2016 :

Tranche 1 Abord Ilot 9/10 :
Janvier / Février 2016 : Réalisation de la venelle et accès façade Ouest (escaliers, allées et mobiliers…)

Tranche 3,2 Hameau Desmond TUTU et Cours du Millet:
Mars 2016 : Réalisation des murs Gabions aux entrées des Hameaux et pose des PAV

Tranche 4,1a et 4,1b :
Avril 2016 : démarrage des travaux de viabilisation avec passage des réseaux sur secteur 4,1a

Tranche 1 Hameau Mère Teresa
Mai 2016: Pose des Bordures
08/09 Juin 2016 : Réalisation du revêtement des voiries (enrobé)

Tranche 5 Accès chantier Ouest :
Septembre 2016 : Réalisation du revêtement de piste de chantier (GB) + marquage provisoire avec aménagements de sécurité limitant la vitesse

PAV devant Ilots 9/10 NEOTOA :
Septembre 2016 : Pose de 4 modules PAV

Tranche 1, 2 et 3,1
Octobre 2016: fin de pose des candélabres d'entrée des hameaux

Prévisionnel Réception et Rétrocession Tranche 1,2 et 3,1 (Hors Hameaux mère Teresa)

- ✓ **Fin Novembre 2016:**Visite de levées des réserves (Mairie/MOE/Ets et SNC)
- ✓ **janvier 2017:** Reprise de gestion des équipements et entretien des Espaces-Verts
- ✓ **27 Juin 2017 :** Signature de l'acte de rétrocession

b) Etat d'avancement des équipements soumis à participation

En ce qui concerne **les équipements publics sous maîtrise d'ouvrage communale**, ceux qui étaient liés à la première tranche se sont étalés sur les années 2012 à 2016.

Ils ont porté sur:
- enfouissement ligne haute tension
- aménagement de l'étang
- entrée d'agglomération-est
- réseau d'eaux usées
-stationnement commun en entrée de ZAC

c) échéancier prévisionnel des équipements publics actualisés

La programmation d'autres équipements est également réajustée :
- Les travaux relevant de l'entrée nord-ouest, dont l'achèvement peut être repoussé à la livraison des maisons de la tranche 5
- la salle culturelle dont la réalisation à été reportée ultérieurement

Compte tenu du décalage de la planification de certains équipements, la commune a souhaité réfléchir sur l'année 2016 à une nouvelle répartition des participations plus adaptée à la durée de vie de la ZAC et surtout plus en adéquation avec les besoins actuels sur la commune.

Une modification du programme des équipements publics et un avenant au traité de concession
seront à établir en 2017 selon cette nouvelle programmation.

5. Programme des constructions

a) Synthèse des logements autorisés

Les **premiers PC ont été délivrés en mars 2012**. Au 31/12/2016, **88% du total des logements en commercialisation** étaient autorisés (86% des maisons individuelles). Sur la tranche 4-2, aucun PC n'est encore déposé à cette date.

b) Synthèse des logements livrés

Les **premières livraisons sont intervenues au 1er trimestre 2013.** Au 31/12/2016, **77% du total des logements des tranches commercialisées** étaient livrés (73% des maisons individuelles)

6. Eléments financiers

La différence des recettes et dépenses cumulées au 31 décembre 2015, fait apparaître un solde négatif de 958 927 €.

Dépenses cumulées au 31/12/2016	Montant HT	Recettes cumulées au 31/12/2016	Montant HT
Foncier	5 098 400 €	Vente de terrains à bâtir	13 426 625 €
Aménagement	6 686 529 €	Vente droits à construire	224 475 €
Etudes/Honoraires	1 521 411 €		
Frais annexes	1 197 966 €		
TOTAL	14 504 306 €	TOTAL	13 651 100 €
SOLDE	- 853 206 €		

Selon le plan de trésorerie actualisé au 31 décembre 2016, le solde pourrait devenir positif à l'horizon 2019.

- Vu le code général des collectivités territoriales
- Vu le code de l'urbanisme
- Vu la délibération n°01/10-98 du 1er octobre 2007 par laquelle le Conseil municipal a décidé la création de la ZAC du Tertre
- Vu la délibération n° 01/12-117 du 1er Décembre 2008 faisant le choix de l'aménageur constitué par les sociétés LAUNAY et LAMOTTE
- Vu la délibération n° 14/12-126 du 14 décembre 2009 approuvant le projet de programme des équipements publics
- Vu la délibération n° 14/12-127 du 14 décembre 2009 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC du Tertre
- Vu la délibération n° 02/01-1 du 1er février 2010 par laquelle le conseil municipal a approuvé le traité de concession d'aménagement de la ZAC du Tertre

- Vu le traité de concession par lequel la Commune de Domloup a confié l'aménagement à la SNC Le Tertre signé le 2 mars 2010
- Entendu le rapport de présentation ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le Compte Rendu Annuel à la Collectivité 2016 de la ZAC du Tertre.

2017: 07/07-03 Marchés publics/ Réhabilitation du lavoir et aménagement de ses abords/ lot n°2/ Attribution du marché

Un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 29 mars dernier concernant les travaux de réhabilitation du lavoir et d'aménagement de ses abords.

La maîtrise d'œuvre de cette opération a été confiée à « L'Atelier du Canal »

Le marché était constitué de deux lots distincts :

- ✓ Lot n°1 Terrassement Espaces verts - Création d'un parking
- ✓ Lot n°2 Réhabilitation du lavoir **:** Reprise de la charpente et de la couverture

La limite de réception des candidatures était fixée au vendredi 28 avril avant 12h00.

La Commission MAPA s'est réunie le vendredi 5 mai dernier afin d'analyser les offres.

Le lot 1 a été attribué à l'entreprise BARTHELEMY (délibération du Conseil du 9 mai 2017).

Cependant, la Commission MAPA a décidé de ne pas se prononcer concernant le lot n°2, en raison d'un doute sur la présence d'amiante au niveau de la toiture.

Les analyses ont décelé la présence d'amiante dans les ardoises. Il a été décidé que les agents des services techniques communaux procéderaient au désamiantage.

Il est proposé au Conseil de se prononcer sur l'attribution du marché pour le lot n°2.

3 entreprises ont déposé une offre pour ce lot :

Entreprises	Montant de l'offre €

	HT
Atelier PERRAULT Frères	18 307.00
Entreprise TOURNEUX	6 235.77
Entreprise FILATRE	4 319.05

Les critères d'évaluation des candidats : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères avec une note sur 100 et énoncés ci-dessous :
*1. Critère Prix des prestations (note sur 40) : offre la moins disant/Offre de l'entreprise*40*
2. Critère Valeur technique (Note sur 60)
Sous-critère Démarche qualité (gestion, sécurité du site, etc…) (Note sur 20)
Sous-critère Matériaux proposés (Note sur 20)
Sous-critère Méthodologie (Moyens humains, planning, matériel, etc..) (Note sur 20)

La Commission MAPA (Marchés à procédure adaptée) s'est réunie le vendredi 7 juillet avant la séance du Conseil, afin d'examiner les offres analysées par l'Atelier du Canal et de proposer son choix.

Le classement des offres effectué par le Commission MAPA est le suivant :

Entreprises	Note critère prix/40	Note critère technique/60	Note globale	Ordre
Atelier PERRAULT Frêres	17.11	60	77.11	2
Entreprise TOURNEUX	27.70	45	72.10	3
Entreprise FILATRE	40	40	80	1

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✓ **Décid**e de suivre l'avis de la Commission MAPA en attribuant le lot n° 2 à l'entreprise **FILATRE** pour un montant de **4 319.05 € HT** soit 5 182.86 € TTC

- ✓ **Autoris**e Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document se rapportant à cet objet.

2017: 07/07-04 Marchés publics/ Maitrise d'œuvre réhabilitation de l'Espace Waldeck ROUSSEAU/ Aménagement de la médiathèque/ Attribution du marché

Le 23 mai dernier, un appel d'offres ouvert a été lancé en procédure adaptée pour rechercher un maître d'œuvre en vue de la réhabilitation de la médiathèque dans le bâtiment Waldeck ROUSSEAU.

La mission est constituée des éléments suivants :

- Etudes de diagnostic (DIA) ;
- Avant-projet sommaire (APS) ;
- Avant-projet définitif (APD) ;
- Etudes de projet (PRO) ;
- Assistance au maître de l'ouvrage pour la passation des contrats de travaux (ACT) ;
- Etudes d'exécution (EXE);
- Direction d'exécution des contrats de travaux (DET) ;
- Etudes de Visa (VISA)
- Assistance lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement (AOR) ;

La date limite de remise des offres était le 23 juin 2017 à 12 heures.

3 sociétés ont déposé une offre :

	Prix HT	Prix TTC
Cabinet Fred PETR	26 000.00	31 200.00
Cabinet Vincent LE FAUCHEUR	25 000.00	30 000.00
Cabinet MICHOT Architectes	26 500.00	31 800.00

Les critères d'évaluation des offres prévus dans le règlement de la consultation, sont les suivants :

1. Critère Valeur technique justifiée par une note méthodologique pondéré à 30 %.

Ce critère est lui-même jugé suivant les sous-critères et leur valeur définis comme suit :

- Les modalités d'organisation pour la mission (moyens humains mis en œuvre pour l'exécution de la mission, coordination des divers intervenants et le travail qui sera effectué par chacun d'entre eux) : 5 points ;

- La méthodologie globale avec approche des problématiques spécifiques à l'opération assortie d'une décomposition détaillée de l'offre par éléments de mission avec répartition par intervenant: 8 points ;

- Le mode de travail mis en œuvre pour assurer une bonne communication entre les différents acteurs de l'opération ainsi qu'avec les services chargés du contrôle scientifique et technique : 4 points

- les références proposées : 3 points

2. Critère Délai d'exécution pour le planning proposé et délais de remise des dossiers pondéré à 30 %.

Ce critère est lui-même noté en tenant compte du délai de l'offre sur le délai du moins disant

*Planning des travaux le plus court/planning du prestataire *20*

3. Critère Prix des prestations pondéré à 40 %.

La notation du critère sera effectuée suivant la formule suivante :
*Offre la moins disante/Offre du prestataire*20*

La Commission MAPA (Marchés à procédure adaptée) se réunira le vendredi 7 juillet avant la séance du Conseil afin d'examiner les offres et de proposer son choix. Le classement des offres effectué par le Commission MAPA est le suivant :

Entreprises	Note critère prix	Note critère délai d'exécution	Note critère technique	Note globale	Ordre
Cabinet Fred PETR	7.69	4.59	6	18.28	2
Cabinet Vincent LE FAUCHEUR	8	6	6	20	1
Cabinet MICHOT Architectes	7.55	0.54	1.8	9.89	3

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✓ **Décid**e de suivre l'avis de la Commission MAPA en attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'espace Waldeck ROUSSEAU « aménagement de la médiathèque » au **Cabinet Vincent LE FAUCHEUR** pour un montant de **25 000.00 € HT** soit 30 000.00 € TTC

- ✓ **Autoris**e Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document se rapportant à cet objet.

2017: 07/07-05 Marchés Publics/ Piste cyclable allée des Noisetiers et chemins piétons Square des Blés d'Or/ Attribution du marché

Une consultation a été lancée auprès de trois entreprises pour effectuer les travaux de création d'une piste cyclable Allée des Noisetiers et de réfection du chemin parc des Blés d'Or.

Le détail des travaux envisagés est le suivant:

- Création d'une piste cyclable

Préparation du support.
Fourniture et mise en place de GNT 0/31.5
Fourniture et pose de sable Stabex sur 8 cm compacté
Fourniture et pose de signalétique.
Travaux à effectuer en septembre

- Réfection chemins du parc des blés D'Or

Préparation du support.
Fourniture et mise en place de GNT 0/31.5
Fourniture et pose de sable Stabex sur 8 cm compacté
Fourniture et pose de grille accessibilité
Travaux à effectuer en septembre

- Détail des offres des entreprises consultées

Entreprises consultées	Piste cyclable HT	Parc des Blés d'Ors HT	Prix total HT	Prix Total TTC	Observations
BARTHELEMY	21 520.00	11 702.00	32 222.00	39 866.40	Pas de dossier, seulement un devis
FTPB					Courrier indiquant qu'ils ne répondent pas à la consultation
SRAM TP	19 145.00	9 835.00	28 980.00	34 776.00	Dossier complet + planning prenant en compte l'aire de jeu

La Commission Environnement Voirie Développement Durable s'est réunie le jeudi 29 juin afin de procéder à un premier examen des offres.
La Commission MAPA (Marchés à procédure adaptée) s'est réunie le vendredi 7 juillet, avant la séance du Conseil, afin d'examiner les offres et de proposer son choix.
Le classement des offres effectué par le Commission MAPA est le suivant :

Entreprises	Note critère prix/40	Note critère technique/60	Note globale	Ordre
BARTHELEMY	35.98	0	35.98	2
FTPB	-	-	-	-
SRAM TP	40	60	100	1

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✓ **Décid**e de suivre l'avis de la Commission MAPA en attribuant le marché de réhabilitation de chemins piétonniers Square des Blés d'Or, et de la création d'une piste cyclable Allée des Noisetiers à l'entreprise **SRAM TP** pour un montant de **28 980.00 € HT** soit 34 776.00 € TTC
- ✓ **Autoris**e Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document se rapportant à cet objet.

2017: 07/07-06 Finances /Redevance d'occupation du domaine public 2017 / ORANGE

Le Conseil municipal est invité à fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public auprès d'ORANGE pour l'année 2017. En application du décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 et compte tenu du calcul de l'actualisation, la redevance s'établirait de la façon suivante :

ANNEE 2017 :
6,301 km d'artère aérienne x 50,74 € soit **319,71 €**
62,739 km d'artère en sous-sol x 38,05 € soit **2 387,22 €**
3,29 m² d'emprise au sol x 25,37 € soit **83,55 €**
TOTAL = 2 790,40 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Fixe** la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2017 auprès d'ORANGE à **2 790,40 €.**